

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 673

20 septembre 2000

SOMMAIRE

Aalbach S.C.I., Breidweiler	page 32300	Eurogest S.A., Clervaux	32259
Alpe - Lux A.G., Weiswampach	32261	Explosif, S.à r.l., Echternach	32268
Alveccio S.A.H., Echternach	32269	Fiduciaire Générale du Nord S.A., Diekirch	32264
Amicale de la Maison de Soins Vianden, A.s.b.l., Vianden	32273	Fine Invest S.A., Lellingen	32264
Aqua-Pêche, S.à r.l., Doncols	32272	Frodilou S.A., Wiltz	32289, 32291
Association Luxembourgeoise de la Médecine Préventive, A.s.b.l., Ettelbruck	32280	Global Invest S.A., Wiltz	32397
Atlantide Funds S.A., Echternach	32269	GO 4 IT, S.à r.l., Altrier	32302, 32303
B.C.C., Bureau & Computercenter S.A., Clervaux	32282	Hansen Holzhandel, G.m.b.H., Clervaux	32258, 32264
Bel'Aubel S.A., Aubel	32292	Hôtel International Clervaux S.A., Clervaux	32258
Boissons Heintz, S.à r.l., Troisvierges	32261	Immobilière Générale du Nord S.A., Diekirch	32258
(Les) Bovins du Nord, S.à r.l., Huldange	32260	Industrial Drawing Company S.C.I., Luxembourg	32265
Caisse Rurale Raiffeisen Beckerich, Société Coopérative, Noerdange	32292	Itral A.G., Weiswampach	32259
Caisse Rurale Raiffeisen Bettborn-Grosbous-Wahl, Société Coopérative, Bettborn	32292	Lezarts, S.à r.l., Diekirch	32268
Caisse Rurale Raiffeisen Bigonville-Perlé, Société Coopérative, Perlé	32292	L.T.C.C. S.A., Weiswampach	32289
Caisse Rurale Raiffeisen Binsfeld, Société Coopérative, Binsfeld	32292	Lux Construct S.A., Watrange	32258
Caisse Rurale Raiffeisen Diekirch, Société Coopérative, Diekirch	32292	Luxmetall S.A., Weiswampach	32260
Caisse Rurale Raiffeisen Feulen, Société Coopérative, Vichten	32293	Max Bulk Cargo S.A., Marnach	32259
Caisse Rurale Raiffeisen Hoffelt, Société Coopérative, Hoffelt	32293	Med. Work, G.m.b.H., Wilwerwiltz	32288
Caisse Rurale Raiffeisen Moersdorf-Rosport, Société Coopérative, Moersdorf	32293	Metz-Teunissen, S.e.n.c., Drauffelt	32275
Caisse Rurale Raiffeisen Saeul, Société Coopérative, Saeul	32293	M & G Associates S.A., Wiltz	32294
Caisse Rurale Raiffeisen Useldange-Bissen, Société Coopérative, Useldange	32293	Novum S.A., Weiswampach	32304
Caisse Rurale Raiffeisen Weiswampach, Société Coopérative, Weiswampach	32294	Optinord S.A., Troisvierges	32261
Caisse Rurale Raiffeisen Wiltz, Société Coopérative, Wiltz	32294	Paneel S.A., Beaufort	32264
(Christian) Cannels, S.à r.l., Weiswampach	32259	Refriland S.A., Weiswampach	32260
Cavar S.A., Weiswampach	32259	Regeco, S.à r.l., Echternach	32269
Daedalus Software, S.à r.l., Geyershof/Bech	32275	Restaurant-Auberge Reiff, S.à r.l., Fischbach	32278
D.I.X. S.A., Dargaa International Connect Europ, Doncols	32270	Restaurant La Bergerie, S.à r.l., Geyershof	32269, 32270
Elly's Jeans, S.à r.l., Echternach	32268	Resto Rial, S.à r.l., Wintrange	32258
Eltrading S.A., Grevenmacher	32284	Rojil S.A., Marnach	32265
		Self-Service Hanff, S.à r.l., Beaufort	32279
		Sirmar, S.à r.l., Echternach	32268
		Société Musicale Wintrange, A.s.b.l., Wintrange	32266
		S & V International Trade, S.à r.l., Echternach	32268
		Systec, S.à r.l., Echternach	32283
		(Les) Terroirs de France/R.B.F. Workwear Diffusion, S.à r.l., Drauffelt	32276, 32277
		Transpalux, S.à r.l., Grindhausen	32269
		Transpalux, S.à r.l., Weiswampach	32277, 32278
		Transports Reiff S.A., Marnach	32293
		UKT S.A., Marnach	32289
		Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen	32274
		X-Treme Services Provider S.A., Luxembourg	32303

HOTEL INTERNATIONAL CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 16 juin 2000

L'assemblée approuve, d'après les Rapports de Gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de Profits et Pertes des exercices 1996, 1997 et 1998.

L'assemblée décide, à l'unanimité, la répartition du résultat des trois années:

Report à nouveau 1996	629.013
Report à nouveau 1997	(1.511.714)
Report à nouveau 1998	<u>1.926.901</u>
Attribution aux résultats reportés	1.044.200

L'assemblée accorde décharge au commissaire aux comptes pour les années 1996, 1997 et 1998.

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de 5 ans, la FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., 3, place Guillaume, L-9237 Diekirch.

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs pour les années 1996, 1997 et 1998.

Signature	Signature	Signature
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 24 juillet 2000, vol. 266, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92018/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2000.

RESTO RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, maison 52.
R. C. Diekirch B 1.639.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wincrange, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91487/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

HANSEN HOLZHADEL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9701 Clervaux, 1, montée de l'Abbaye.
R. C. Diekirch B 4.030.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91488/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

LUX CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 5.225.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 17, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Watrange, le 29 mai 2000.

Signature.

(91500/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 29 mai 2000, vol. 265, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mai 2000.

Signature.

(91501/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

CHRISTIAN CANNELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.655.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91489/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

CAVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.232.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91490/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

MAX BULK CARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch B 4.263.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 5 mai 2000, vol. 208, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91491/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

ITRAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.948.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 5 mai 2000, vol. 208, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91492/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

EUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 7, route de Marnach.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2000

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROGEST S.A., ayant son siège social à Clervaux, 7, route de Marnach,

- constituée suivant l'acte du Maître Camille Mines, notaire à Clervaux, le 25 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 10 mars 1995, page 5403,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.099,

- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 juin 1995,

- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 7 avril 2000.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Madame Veithen Sandra, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte,

qui désigne comme secrétaire, Madame Turmes Netty, demeurant à L-9710 Clervaux, 3, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Turmes Pierre, demeurant à L-9769 Roder, Maison 2.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD en tant que membre du Conseil d'Administration avec effet à partir du 7 avril 2000.

2. Nomination de Madame Schmitz Anne, demeurant à L-9740 Boevange, Maison 47, en tant qu'administrateur.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD en tant que membre du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur Madame Schmitz Anne, demeurant à L-9740 Boevange, Maison 47. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9.40 heures.

S. Veithen N. Turmes P. Turmes
Président Secrétaire Scrutateur

Liste de présence des actions présentées à l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2000

Nombre d'actions	Catégorie	N° certificat	Représentées par	Signatures
501	au porteur	1	PENDLE HOLDINGS LTD	Signature
499	au porteur	2	MELODINA COMPANY LTD	Signature
1.000				

Les membres du bureau

S. Veithen N. Turmes P. Turmes
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 24 mai 2000, vol. 208, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91508/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

LES BOVINS DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Burplatz.
R. C. Diekirch B 1.213.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91493/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

LUXMETALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.915.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91494/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

REFRILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.231.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91495/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

OPTINORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 64, rue Principale.
R. C. Diekirch B 3.359.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91496/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

BOISSONS HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 12, rue Massen.
R. C. Diekirch B 1.268.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91497/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

ALPE - LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Satvelot.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den sechszwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in B-4791 Burg-Reuland, Madingen, 45, wohnend;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung ALPE - LUX A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und der Export von Kraftfahrzeugen, der Ankauf, der Verkauf und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien, sowie jede andere Art von Tätigkeiten welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Ausserdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundert-zwanzig (620) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig (50,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Mittwoch des Monats Mai um vierzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

- | | |
|--|-----|
| 1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgeannt, sechshundertneunzehn Aktien | 619 |
| 2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt, eine Aktie | 1 |
| Total: sechshundertzwanzig Aktien | 620 |

Sämtliche Aktien wurden in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Stammkapital einen Gegenwert von einer Million zweihundertfünfzigtausend-fünfhundertsechunddreissig (1.250.536,-) Franken.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Frau Inge Krämer-Perillo, Kauffrau, wohnhaft zu D-51065 Köln-Mühlheim, Graf-Adolf-Strasse, 79;
- Herr Aldo Perillo, Kaufmann, wohnhaft zu D-51065 Köln-Mühlheim, Graf-Adolf-Strasse, 79;
- Herr Herbert März, Kaufmann, vorgeannt.

3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

- Frau Inge Krämer-Perillo, vorgeannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Hermann-Josef Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Hinderhausen, 84;

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, handelnd in den vorerwähnten Eigenschaften, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2000, vol. 602, fol. 91, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 25. Mai 2000.

F. Unsen.

(91506/234/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 29 mai 2000, vol. 265, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mai 2000.

Signature.

(91502/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

FINE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm.
R. C. Diekirch B 4.259.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2000

- L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Monsieur Jacques Claessens de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

- Mademoiselle Isabelle Claessens, demeurant à B-1853 Grimbergen, 26, Josef Van Elewijckstraat est nommée administrateur en remplacement pour terminer le mandat de Monsieur J. Claessens.

- Madame Claude Claessens-Baudoux est nommée administrateur-délégué.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour FINE INVEST S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91503/601/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

HANSEN HOLZHANDEL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9701 Clervaux, 1, Montée de l'Abbaye.
R. C. Diekirch B 4.030.

Le bilan au 11 novembre 1999, enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 208, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91504/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 2000.

PANEEL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6312 Beaufort, 14, route d'Epeldorf.
H. R. Diekirch B 5.321.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Usama Simon Raihani, Doktor der Physik, wohnhaft in L-6310 Beaufort, 12, chemin des Rochers.

Welcher Komparsent dem amtierenden Notar Nachfolgendes erklärte:

- dass er, in Folge der Vereinigung aller Aktien in seiner Hand, der alleinige Eigentümer sämtlicher Aktien der Aktiengesellschaft PANEEL S.A. mit Sitz in L-6312 Beaufort, 14, route d'Epeldorf, ist,

- dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3 vom 3. Januar 1996, abgeändert auf Grund von Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 164 vom 4. April 1997 und am 3. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 526 vom 9. Juli 1999,

- dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 10.000.000,- LUF eingeteilt in 1.000 Aktien zu je 10.000,- LUF pro Aktie.

- dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 5.321.

Alsdann erklärt der Komparsent Usama Raihani, die Gesellschaft ohne Liquidation mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft ist somit eingestellt und der alleinige Aktionär übernimmt persönlich alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft, welche keine Immobilien besitzt. Somit gilt die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wird andurch Entlastung erteilt.

Der alleinige Aktionär verpflichtet sich das Aktienbuch zu annullieren sowie die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren vom heutigen Tage an gerechnet, zu bewahren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompartment mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Raihani, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 25. Mai 2000.

P. Decker.

(91509/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

ROJIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 4.979.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 28 avril 2000, enregistré à Diekirch, le 2 mai 2000, vol. 602, fol. 92, case 11, que:

1. le siège social de la société anonyme ROJIL S.A. a été transféré de L-9670 Merkholtz, Maison 23 à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg;

2. l'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Monsieur Gaston Van Ham, militaire de carrière, demeurant à B-2960 Brecht, 44, Bethovenstraat et de Monsieur Louis Van Ham, employé privé, demeurant à B-2960 Brecht, 22, Bethovenstraat de leur mandat d'administrateur et leur a donné décharge.

3. l'assemblée générale extraordinaire a nommé Monsieur Roger De Kerf, employé, demeurant à B-2660 Anvers, 34, Louisalei et Monsieur Hugo Eelen, ouvrier, demeurant à B-9100 Sint Niklaas, 43, Bellestraat, nouveaux administrateurs de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mai 2000.

F. Unsen.

(91511/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

ROJIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 4.979.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mai 2000.

F. Unsen.

(91512/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

INDUSTRIAL DRAWING COMPANY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

—
L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Michel Baclene, dessinateur industriel, demeurant à B-6953 Forrières/Nassogne, 50, rue des Alliés, et de Madame Chantal Dierens, sans état particulier, demeurant à B-6953 Forrières/Nassogne, 50, rue des Alliés,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Forrières/Nassogne le 3 mai 2000,

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant;

- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile INDUSTRIAL DRAWING COMPANY S.C.I. avec siège social à L-9516 Wiltz, 32, rue du Château,

- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 25 septembre 1997.

- que ladite société a un capital de 500.000,- LUF, divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

Ensuite les associés actuels, représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqué, ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,
En conséquence l'article 3, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Tous les frais, débours et honoraires qui incombent à la société en vertu du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2000.

P. Decker.

(91510/206/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

SOCIETE MUSICALE WINCRANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9780 Winccrange, Maison 85.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SOCIETE MUSICALE WINCRANGE, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Winccrange et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, directeurs, membres du conseil d'administration, portes-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration, qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 500,- francs, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté des administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de dix-sept membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de deux ans. Le conseil d'administration est renouvelé tous les ans de la moitié. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, qui décide d'un remplacement définitif dans les conditions précitées.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil d'administration. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou tout bien appartenant à l'association.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par trois vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Art. 25. Les présents statuts remplacent ceux du 26 mai 1976.

Winrange, le 23 mai 2000.

Le Conseil d'Administration:

Le président:	Thill Fréd, employé communal, maison 85, L-9780 Winrange
Le vice-président:	Bever Norbert, retraité, maison 141, L-9940 Asselborn
Le vice-président:	Rommes Pierre, employé CFL, maison 36A, L-9770 Rumlange
La secrétaire:	Thill-Heinen Romy, employée publique, maison 16, L-9780 Winrange
La secrétaire:	Heintz Dany, institutrice, maison 18, L-9780 Winrange
Le caissier:	Schmitz Francis, commerçant e.r., maison 43, L-9645 Derenbach
Les membres:	Bertemes John, cantonnier de l'Etat, maison 119, L-9742 Boxhorn
	Clesen Paul, ouvrier de l'Etat, maison 97, L-9772 Troine
	Damit Jeannot, indépendant, maison 80, L-9780 Winrange
	Heintz Fréd, chauffeur e.r., maison 17, L-9780 Winrange
	Malget Marc, ouvrier communal, maison 4, L-9960 Hoffelt
	Scholtes Romain, chargé de direction, maison 68, L-9780 Winrange
	Thines-Reisen Marianne, retraitée, maison 7, L-9672 Niederwampach
	Trausch Marcel, ouvrier, maison 46, L-9742 Boxhorn
	Trausch Nic, ouvrier e.r., maison 46, L-9742 Boxhorn

tous de nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2000, vol. 265, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91513/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.
R. C. Diekirch B 2.967.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 23 mai 2000, vol. 133, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91514/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.
R. C. Diekirch B 2.967.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 23 mai 2000, vol. 133, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91515/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

S & V INTERNATIONAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 4.168.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 19 mai 2000, vol. 133, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91516/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

SIRMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 102, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.558.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 23 mai 2000, vol. 133, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91517/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

EXPLOSIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 19, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.940.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 23 mai 2000, vol. 133, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91518/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

LEZARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 24, rue Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.604.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2000, vol. 316, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LEZARTS, S.à r.l.

Signature

(91527/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison 9.
R. C. Diekirch B 2.281.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 25 mai 2000, vol. 133, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91519/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

ALVECCIO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 4.220.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 25 mai 2000, vol. 133, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91520/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

ATLANTIDE FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 3.081.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 19 mai 2000, vol. 133, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91521/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

REGECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 12, rue des Iris.
R. C. Diekirch B 4.914.

Le bilan au 21 septembre 1999, enregistré à Echternach, le 19 mai 2000, vol. 133, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91522/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

**RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HOTEL-RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6251 Geyershof, Maison 1.
R. C. Diekirch B 1.661.

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Phal, restaurateur, demeurant à L-6251 Geyershof,
- 2) Madame Josette Giner, sans état particulier, épouse de Monsieur Claude Phal, demeurant à L-6251 Geyershof,
- 3) Monsieur Thierry Phal, cuisinier, demeurant à L-6251 Scheidgen, 23, rue Rosswinkel,

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée HOTEL-RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6450 Echternach, 47, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 1.661,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 20 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 11 du 13 janvier 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schlessler, en date du 29 décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 14 mars 1988,

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée HOTEL-RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l., ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de HOTEL-RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l. en RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l.».

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Echternach, 47, route de Luxembourg, à L-6251 Geyershof, Maison 1.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Geyershof.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu à fixer par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple des parts sociales.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Phal, J. Giner, T. Phal, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 509, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 mai 2000.

J. Gloden.

(91525/213/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

**RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HOTEL-RESTAURANT LA BERGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6251 Geyershof, Maison 1.

R. C. Diekirch B 1.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(91526/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

D.I.X. S.A., DARGAA INTERNATIONAL CONNECT EUROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, Bohey 9.

STATUTS

L'an deux mille, le douze mai.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Samy Ben Haj Amor Dargaa, administrateur de sociétés, domicilié à B-5580 Rochefort, 4, rue Belle-Vue,
 - 2) Madame Sonia Spadoni, retraitée, domiciliée à Castel S. Angelo (Rieti/Italie), viale G. Marconi 45,
- ici représentée par Monsieur Samy Ben Haj Amor Dargaa, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 4 mai 2000, laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.I.X. S.A., DARGAA INTERNATIONAL CONNECT EUROP S.A. en abrégé: D.I.X. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Winseler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant à l'activité d'intermédiaire commercial, l'activité d'import-export de tous biens et marchandises.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 1800 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Samy Ben Haj Amor Dargaa, préqualifié, trois cents actions	300
2) Madame Sonia Spadoni, préqualifiée, dix actions	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-huit mille francs (LUF 58.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué approximativement à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Samy Ben Haj Amor Dargaa, administrateur de sociétés, domicilié à B-5580 Rochefort, 4, rue Belle-Vue,
- Madame Sonia Spadoni, retraitée, domiciliée à Castel S. Angelo (Rieti/Italie), viale G. Marconi 45,
- la société anonyme PAT HOLDING S.A. avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5) L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration de nommer Monsieur Samy Ben Haj Amor Dargaa, préqualifié, comme administrateur-délégué.

6) La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué respectivement par la signature conjointe de deux administrateurs.

7) Le siège social est fixé à L-9647 Doncols, Bohey 9.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, la société PAT HOLDING S.A. étant représentée par Monsieur Stéphan Moreaux, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Doncols, le 12 mai 2000, laquelle, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ils ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Samy Ben Haj Amor Dargaa, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec faculté d'engager la société par sa seule signature.

Monsieur Samy Ben Haj Amor Dargaa est également nommé Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ben Haj Amor Dargaa, S. Moreaux, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 19 mai 2000, vol. 399, fol. 52, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 mai 2000.

L. Grethen.

(91529/240/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

AQUA-PECHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.252.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 19 mai 2000, vol. 133, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91523/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

AMICALE DE LA MAISON DE SOINS VIANDEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9440 Vianden.

PRELIMINAIRES

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 1999 l'AMICALE DE LA MAISON DE SOINS DE L'ETAT A VIANDEN, A.s.b.l. créée lors de l'Assemblée Constituante du 1^{er} octobre 1983 a décidé à l'unanimité des membres présents de modifier sa dénomination. L'association sera dorénavant dénommée AMICALE DE LA MAISON DE SOINS VIANDEN, A.s.b.l.

Pour cette raison il a été convenu de modifier le texte des articles suivants des statuts de l'A.s.b.l.: art. 2, art. 5, art. 10, art. 13.

STATUTS COORDONNES**Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège et Durée**

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée AMICALE DE LA MAISON DE SOINS VIANDEN.

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer au bien-être matériel et moral des personnes âgées hébergées à la Maison de Soins Vianden.

L'association s'interdit toute activité et tendance confessionnelles, philosophiques et politiques.

Art. 3. L'association a son siège à Vianden. Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à treize.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne physique qui s'intéresse aux problèmes des personnes âgées de la Maison de Soins de Vianden, et qui est agréée par le conseil d'administration. La qualité de membre actif est seulement acquise après paiement de la cotisation. Toutefois les pensionnaires de la Maison de Soins peuvent devenir membres sans paiement de cotisation.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra être supérieure à 1.000,- francs par an.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes physiques qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite au conseil d'administration;
- 2) par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année administrative (1^{er} janvier au 31 décembre);
- 3) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III.- Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 13 membres élus à l'assemblée générale pour un terme de deux ans par les membres présents.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- 6 représentants du personnel de la Maison de Soins;
- 2 représentants des pensionnaires de la Maison de Soins;
- 5 représentants des personnes non membre d'un des deux groupes susindiqués;

Lorsqu'un administrateur vient de cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, pour la durée d'un an, un président, vice-président, un secrétaire, et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est insuffisant.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président ou de cinq de ses membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix la proposition est rejetée.

Art. 13. Le médecin-directeur de la Maison de Soins peut assister aux réunions du conseil d'administration en tant que membre consultant.

Par ailleurs le conseil d'administration peut avoir recours à d'autres membres consultants en fonction des problèmes qui peuvent se présenter.

Art. 14. L'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président ou du vice-président et du secrétaire ou du trésorier.

Art. 15. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil d'administration à la diligence du président et, en cas d'empêchement, du vice-président.

Art. 16. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice prochain.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins huit jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées sont prises à la majorité des voix, si la loi ou les présents statuts ne le prévoient autrement. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite, sauf pour le cas où la loi ou les présents statuts prévoient que seul les membres présents sont admis au vote. Toutefois, chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration. Les résolutions des assemblées générales seront portées à la connaissance des membres et des tiers par circulaire ou par voie de la presse.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Trois réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi et notamment en ce concerne:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la dissolution de l'association;

Art 20. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à un organisme se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Art. 21. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Vianden, le 1^{er} octobre 1983, a approuvé les présents statuts. Elle a désigné un bureau provisoire qui restera en fonction jusqu'à la première assemblée générale.

Vianden, le 21 mai 2000.

Pour extrait conforme

F. Aust	A. Leurs	M. Schiltges-Gedig
<i>Le président</i>	<i>La secrétaire</i>	<i>La trésorière</i>

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2000, vol. 265, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91530/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, Op der Hei.

R. C. Diekirch B 3.318.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 avril 2000

Sont présents:

Murielle Kartheuser, Christophe Urth, Jean-François Heyen.

Décision du Conseil d'Administration

1) Murielle Kartheuser présente sa démission comme administrateur; celle-ci est acceptée. Le conseil désigne pour achever son mandat, Monsieur Pol Miny, demeurant à 4970 Stavelot, 9A, Francheville.

2) Monsieur Christophe Urth démissionne de son poste d'administrateur-délégué et de président. Il reste administrateur.

3) Monsieur Pol Miny est désigné comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué.

M. Kartheuser C. Urth J.-F. Heyen P. Miny

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91528/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

DAEDALUS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Geyershof/Bech, Maison 6A.
R. C. Diekirch B 4.834.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 19 mai 2000, vol. 133, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(91524/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2000.

METZ-TEUNISSEN, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9746 Drauffelt, 5A, Op der Lei.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ferdinand Metz, commerçant, demeurant à L-9746 Drauffelt, 5A, Op der Lei;
- 2) Monsieur François Teunissen, commerçant, demeurant à L-9839 Rodershausen, Maison 50;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de produits alimentaires ainsi que l'exploitation d'une boucherie.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celle-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de METZ-TEUNISSEN, S.e.n.c., société en nom collectif, faisant le commerce sous l'enseigne de HORECA FOOD.

Art. 5. Le siège social est établi à Drauffelt.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept mille cinq cents (7.500,-) Euro, représenté par dix (10) parts sociales de sept cent cinquante (750,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Ferdinand Metz, prénommé, cinq parts sociales	5
2) Monsieur François Teunissen Bors, prénommé, cinq parts sociales	5
Total: dix parts sociales	10

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille cinq cents (7.500,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous les besoins du fisc, le capital social représenté est estimé à trois cent deux mille cinq cent quarante-neuf (302.549) francs.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, sous peine de forclusion.

Art. 9. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

L'assemblée générale de la société décidera de l'affectation du bénéfice net.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Ferdinand Metz, préqualifié.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur François Teunissen, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique jusqu'à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs, au delà de cette somme la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est requise.

2. Le siège social de la société est établi à L-9746 Drauffelt, 5A, ob der Lei.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Metz, F. Teunissen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2000, vol. 602, fol. 99, case 4. – Reçu 3.026 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mai 2000.

F. Unsen.

(91543/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

LES TERROIRS DE FRANCE/R.B.F. WORKWEAR DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9756 Drauffelt, 5, rue de Wiltz.

R. C. Diekirch B 4.797.

L'an deux mille, le seize mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Rouyer, ingénieur, demeurant à L-9746 Drauffelt, 5, rue de Wiltz.

2.- Monsieur Bertrand Rouyer, représentant, demeurant à B-6730 Tintigny (Belfontaine), 100B, rue Jean-Charles-de-Hugo.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée LES TERROIRS DE FRANCE/R.B.F. WORKWEAR DIFFUSION, S.à r.l. avec siège social à L-9756 Drauffelt, 5, rue de Wiltz,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 27368, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.797,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 2000, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises d'un commun accord.

Première résolution

Monsieur Bertrand Rouyer, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Monsieur Daniel Meilhac, viticulteur, demeurant à Abbaye de Capservy Villardonnell, ici présent, ce acceptant, une part (1), lui appartenant dans la prédite société pour le prix de mille francs (1.000,- LUF).

Monsieur Bertrand Rouyer déclare avoir reçu ce montant avant la signature du présent acte en absence du notaire instrumentant, dont quittance.

Monsieur Daniel Meilhac, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui de la part cédée et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elle est productive à partir de cette date.

Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat de la part cédée.

Monsieur Bertrand Rouyer, prénommé, en sa qualité de gérant de la société accepte la cession de part intervenue.

Deuxième résolution

Suite à la cession intervenue, l'article 6 alinéas 1^{er} et 2 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Frédéric Rouyer, deux cent cinquante parts	250 parts
2.- Par Monsieur Bertrand Rouyer, deux cent quarante-neuf parts	249 parts
3.- Par Monsieur Daniel Meilhac, une part	<u>1 part</u>
Total:	500 parts

Troisième et dernière résolution

Monsieur Bertrand Rouyer est confirmé en sa fonction de gérant de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Rouyer, B. Rouyer, D. Meilhac, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 17 mai 2000, vol. 348, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 mai 2000.

M. Weinandy.

(91544/238/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

**LES TERROIRS DE FRANCE/R.B.F. WORKWEAR DIFFUSION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9756 Drauffelt, 5, rue de Wiltz.

R. C. Diekirch B 4.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 mai 2000.

M. Weinandy.

(91545/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Peter Adams, comptable, demeurant à Meyerode 132, B-4770 Amel.
- 2.- La société anonyme HOFIPA S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 octobre 1990, publiée au Mémorial C, Numéro 127 du 14 mars 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.343, ici représentée par ses deux administrateurs:
Madame Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant à L-8017 Strassen, 13, route de la Chapelle,
Monsieur Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, les deux pouvant engager la société valablement par leurs signatures conjointes.
Seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPALUX, S.à r.l. avec siège social à L-9751 Grindhausen, maison 9,
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 août 1991, publiée au Mémorial C, N° 67 du 26 février 1992, page 3195.
Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises d'un commun accord.

Première résolution

Monsieur Peter Adams, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Madame Marguerite Hahn, infirmière, demeurant à Mayerode 132, B-4740 Amel, ici présente, ce acceptant, trois cents parts (300), lui appartenant dans la prédite société pour le prix de trois cent mille francs (300.000,- LUF).

Monsieur Peter Adams déclare avoir reçu ce montant avant la signature du présent acte en absence du notaire instrumentant, dont quittance.

Madame Marguerite Hahn, prénommée, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
 Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.
 Monsieur Peter Adams, prénommé, en sa qualité de gérant de la société accepte la cession de parts intervenue.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Grindhausen, maison 9 à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot et de donner la teneur suivante à l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence du montant d'un million de francs (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) au montant de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) par l'émission de mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement par la société anonyme HOFIPA S.A., prénommée.

La société anonyme HOFIPA S.A. a versé au compte de la société le montant d'un million de francs (1.000.000,- LUF) correspondant aux mille (1.000) parts sociales nouvellement créées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant de sorte que le montant d'un million de francs (1.000.000,- LUF) de trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital et à la cession de parts intervenues, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Franken (2.500.000,- LUF), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von je tausend Franken (1.000,- LUF).

Von diesem Stammkapital zeichnen:

1) Frau Marguerite Hahn, Krankenschwester, wohnhaft zu Mayerode 132, B-4770 Amel	300
2) HOFIPA S.A., vorgeannt	<u>2.200</u>
Total:	2.500

Das gezeichnete Kapital von zwei Millionen fünfhunderttausend Franken steht der Gesellschaft zur Verfügung was dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.»

Cinquième et dernière résolution

Monsieur Peter Adams est confirmé en sa fonction de gérant de la société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 40.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Adams, M. Hahn, E. Jastrow, A. Jastrow, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 mai 2000, vol. 348, fol. 95, case 12. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 mai 2000.

M. Weinandy.

(91546/238/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 mai 2000.

M. Weinandy.

(91547/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

RESTAURANT-AUBERGE REIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, Maison 10.

R. C. Diekirch B 5.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Clervaux, le 31 mai 2000, vol. 208, fol. 51, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91549/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

SELF-SERVICE HANFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 79, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Hanff, commerçant, demeurant à L-6310 Beaufort, 81, Grand-rue.

2.- Mademoiselle Gaby Hanff, commerçante, demeurant à L-6310 Beaufort, 75, Grand-rue.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un supermarché et d'un dépôt de boissons à Beaufort.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour le calcul de la valeur des parts à céder.

Art. 4. La société prend la dénomination de SELF-SERVICE HANFF, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Beaufort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guy Hanff, commerçant, demeurant à L-6310 Beaufort, 81, Grand-rue, cinquante parts sociales . . . 50

2.- Mademoiselle Gaby Hanff, commerçante, demeurant à L-6310 Beaufort, 75, Grand-rue, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que, et aussi longtemps que, celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finira le trente et un décembre deux mille.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 30.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a.- Monsieur Guy Hanff, commerçant, demeurant à L-6310 Beaufort, 81, Grand-rue

b.- Mademoiselle Gaby Hanff, commerçante, demeurant à L-6310 Beaufort, 75, Grand-rue.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à L-6310 Beaufort, 79, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hanff, G. Hanff, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 mai 2000, vol. 350, fol. 27, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 mai 2000.

H. Beck.

(91551/201/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DE LA MEDECINE PREVENTIVE,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-9013 Ettelbruck, 2B, rue G.-D. J. Charlotte.

— STATUTS

Le 3 mai 2000 s'est constituée à Luxembourg une association comprenant:

M. José-Pierre Cesar, employé CE, 86, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg

Dr Jean Colombera, médecin généraliste, 11A, route d'Useldange, L-9188 Vichten

Mme Christiane Engel-Welter, 5, rue de la Vallée, L-3368 Leudelage

Mme Albine Gentile, secrétaire BEI, 24, rue Tun Deutsch, L-6111 Junglinster

Mme Odile Grinberg, retraitée CCE, 18, cité au Bois, L-6250 Scheidgen

M. Yigal Grinberg, ingénieur P. et Ch., 18, cité au Bois, L-6250 Scheidgen

Mme Josette Hoffmann, employée CE, 24, Um Bierg, L-6830 Berbourg

M. Michel Kerschenmeyer, retraité GoodYear, 18, rue Belle-Vue, L-7716 Colmar-Berg

Mme Monique Lieblich, commerçante indépendante, 23, Bd. Joseph 11, L-1840 Luxembourg

M. Jean Tonnar, instituteur, 5, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette

M. Robert Van Sinay, retraité CCE, 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Chapitre I. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DE LA MEDECINE PREVENTIVE, ci-après dénommée l'Association, est une association sans but lucratif. Elle est régie par la loi du 21 avril sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 2. Le siège social de l'Association est situé au 28, rue G.-D. J. Charlotte, L-9013 Ettelbruck.

Art. 3. L'Association a notamment pour objet:

- a) L'information et l'éducation sur la prévention des maladies
- b) La mise en oeuvre de projets pilotes et de programmes de prévention
- c) L'encouragement de la médecine non conventionnelle à visée préventive
- d) L'encouragement de toutes les initiatives visant à prouver l'efficacité de la médecine non conventionnelle et ceci de façon scientifique
- e) La création d'une infrastructure servant à la prévention des maladies

Art. 4. L'Association est religieusement et politiquement neutre.

Art. 5. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Moyens

Art. 6. Il est fait à l'Association un premier apport en espèces de 55.000 Euros, don provenant de l'association NOUS DEUX ET LA NATURE, a.s.b.l.

Les recettes de l'Association consistent en:

1. Cotisations des membres actifs et sympathisants de l'Association
2. Dons provenant de sociétés ou de particuliers
3. Subsidés d'organismes publics nationaux et internationaux
4. Intérêts du patrimoine de l'Association.

Chapitre III. - Membres

Art. 7. Les premiers constituants de l'Association ont la qualité de membres fondateurs.

Art. 8. Le nombre des membres est illimité. Toutefois, il ne pourra pas être inférieur à cinq.

Toute personne, physique ou morale, qui adhère aux buts de l'Association tels que mentionnés dans l'article 3, et qui paye la cotisation fixée par l'Assemblée Générale, peut devenir membre de l'Association.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exclure des membres dont le comportement est susceptible de nuire aux buts de l'Association.

Une telle exclusion doit être confirmée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chapitre IV. - Organes centraux de l'Association

Art. 10. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

Chaque année à sa réunion statutaire, qui aura lieu au cours du premier trimestre, elle approuve le bilan des activités de l'Association, procède à l'examen des comptes, arrête les mesures financières nécessaires, fixe les grandes lignes du programme des travaux de l'année qui commence ainsi que du calendrier des manifestations et fixe le montant de la cotisation des membres.

Toutes les deux années elle pourvoit à l'élection et à la mise en fonction du nouveau Conseil d'Administration à la simple majorité de ses membres présents ou représentés.

Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Conseil. Toute question présentée par écrit au Président au moins une semaine avant la date de convocation de l'Assemblée Générale peut être portée au projet d'ordre du jour, si le Conseil l'estime d'un intérêt général.

A l'Assemblée Générale, seules les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour peuvent être objet de décisions.

Les membres sont convoqués par lettre, télécopie ou courrier électronique 15 jours avant la date de la réunion. Une information par voie de presse sera effectuée une semaine avant la réunion.

Art. 11. L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration, ci-après dénommé le Conseil, composé de cinq membres au moins et de onze membres au maximum.

Les membres du Conseil restent en fonction pour des durées successives de deux ans.

Les membres du Conseil sont rééligibles.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places au Conseil, les membres restants décideront s'il y a lieu ou non de remplacer les membres manquants. Le remplacement est obligatoire si le nombre total d'administrateurs est tombé en dessous de cinq. Les remplaçants seront désignés par une Assemblée Générale extraordinaire.

Art. 12. Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Association et pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans son objet. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'Association doit être atteint.

La mise en valeur du patrimoine devra toujours être conforme aux prescriptions régissant les biens des établissements d'utilité publique.

Le Conseil pourra instituer un comité exécutif. S'il fait usage de cette faculté, ce comité devra comprendre au moins trois membres du Conseil, les autres membres étant pris en ou hors du sein du Conseil. Le Conseil fixe le nombre des membres de ce comité exécutif, sa composition et ses attributions.

Le Conseil pourra se faire assister d'un ou de plusieurs conseillers. Le Conseil pourra aussi nommer un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un de ses membres.

Art. 13. Le Conseil élit en son sein un président. Il peut, s'il décide ainsi, élire un ou plusieurs vice-présidents. Les réunions du Conseil sont présidées par le président ou, en cas d'absence et d'empêchement du président, par un vice-président ou l'administrateur le plus ancien.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si cinq administrateurs au moins sont présents. Les administrateurs absents peuvent donner par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique mandat à l'un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus de deux collègues.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par les membres présents.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil ou par deux administrateurs.

Art. 14. L'Association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont les pouvoirs sont fixés par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer tous pouvoirs pour la gestion courante de l'Association à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Il peut également donner tous mandats pour une affaire déterminée.

Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier mars de chaque année et se termine à la fin du mois de février de l'année suivante. Par exception, le premier exercice commence ce jour même pour se terminer à la fin du mois de février 2001.

Art. 16. La gestion de l'Association fera l'objet d'une comptabilité régulière. A la fin de chaque exercice, le Conseil arrête les comptes et dresse le budget pour l'exercice suivant.

Endéans les deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes et les budgets seront communiqués au Ministère de la Justice et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre VI. - Modification aux statuts - Dissolution de l'Association

Art. 17. Toute modification des statuts est arrêtée par le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers et soumise aux mêmes formalités que le présent acte.

Art. 18. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, la liquidation en sera effectuée par les administrateurs alors en fonction. Le patrimoine net restant sera transféré à un ou plusieurs établissements luxembourgeois d'utilité publique ou à une ou plusieurs a.s.b.l. luxembourgeoises dont l'objet et l'activité se rapprochent autant que possible de ceux de la présente Association, suivant la législation luxembourgeoise.

Chapitre VII. - Dispositions finales

Art. 19. Les dispositions d'exécution des présents statuts et notamment un règlement financier et un règlement intérieur sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration 2000-2002

Président: Dr Jean Colombera, médecin généraliste, 11A, route d'Useldange, L-9188 Vichten

Vice-président: M. Robert Van Sinay, retraité CCE, 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Secrétaire: Mme Odile Grinberg, retraitée CCE, 18, cité au Bois, L-6250 Scheidgen

Secrétaire adjoint: Mme Albine Gentile, secrétaire BEI, 24, rue Tun Deutsch, L-6111 Junglinster

Trésorier: Mme Josette Hoffmann, employée CE, 24, Um Bierg, L-6830 Berbourg

1^{er} Trésorier adjoint: M. José-Pierre Cesar, employé CE, 86, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg

2^e Trésorier adjoint: M. Michel Kerschenmeyer, retraité GoodYear, 18, rue Belle-Vue, L-7716 Colmar-Berg

Membres:

M. Yigal Grinberg, ingénieur P. et Ch., 18, cité au Bois, L-6250 Scheidgen

M. Jean Tonnar, instituteur, 5, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette

Mme Christiane Engel-Welter, 5, rue de la Vallée, L-3368 Leudelange

Mme Monique Lieblich, commerçante indépendante, 23, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DE LA MEDECINE PREVENTIVE

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2000, vol. 265, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91548/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

B.C.C., BUREAU & COMPUTERCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 4, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.814.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 26 mai 2000, vol. 265, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 mai 2000.

FIDUCIAIRE
CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(91559/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

SYSTEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Jan Thomas Lang, Jurist, wohnhaft in D-35753 Greifenstein, Auf der Plinke 9.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SYSTEC, S.à r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Ausdrucken und die Vervielfältigung von technischen Zeichnungen insbesondere CAD-Technik.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- Fr.), welche integral durch Herrn Jan Thomas Lang, Jurist, wohnhaft in D-35753 Greifenstein, Auf der Plinke 9, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Jan Thomas Lang, Jurist, wohnhaft in D-35753 Greifenstein, Auf der Plinke 9.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.T. Lang, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 mai 2000, vol. 350, fol. 25, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 26. Mai 2000.

H. Beck.

(91552/201/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

ELTRADING S.A., Aktiengesellschaft, (anc. ELTRADING, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 22, Route de Thionville.
H. R. Diekirch B 4.507.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft CAMPESE VENTURES INC. mit Sitz zu Grand Turk, Turks & Caicos Islands, P.O. Box 107, Oceanic House, Duke Street, rechtsgültig vertreten auf Grund einer Generalvollmacht gegeben in Grand Turk am 27. Mai 1997,

und welche Letztere hier vertreten wird durch Herrn Guy Sauer, Steuerberater, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg am 20. März 2000,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Unterschrift, dieser Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

2) Frau Agata Perchala, Angestellte, wohnhaft in Echternach, handelnd in eigenem Namen.

Die Komparentinnen, vertreten wie vorerwähnt, ersuchen den instrumentierenden Notar ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden.

A. Die Komparentinnen sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELTRADING, S.à r.l. mit Sitz in Echternach, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Diekirch unter Sektion B und der Nummer 4.507, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach am 15. September 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 683 vom 5. Dezember 1997.

B. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche voll eingezahlt sind.

C. Als dann erklären die Komparenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von fünftausend Luxemburger Franken 5000,- LUF) pro Anteil, auf zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (EUR 12.395) zu bringen, eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von 123,95 Euro pro Anteil.

2. Aufstockung des Gesellschaftskapitals um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (EUR 12.395) auf neunzigtausend Euro (EUR 90.000) zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen, aber durch die Reduzierung der Zahl der Anteile, um dieselbe von 100 auf 90 zu bringen und durch die Erhöhung des Nominalwertes der Anteile, um denselben von 123,95 Euro auf 1.000 Euro zu bringen.

2. Zeichnung und Zuteilung der neuen Anteile wie folgt:

- Die Gesellschaft CAMPESE VENTURES INC, neunundachtzig Anteile 89

- Frau Agata Perchala, einen Anteil 1

Total: neunzig Anteile 90

und demgemäss Abänderung von Artikel sechs der Satzung.

Die Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch eine Einbringung in Natura, nämlich durch die Eingliederung in das jetzige Kapital von einer Forderung in Höhe von siebenundsiebzigtausendsechshundertfünf Euro (EUR 77.605,-) der beiden Gesellschafter.

3. Umwandlung der Gesellschaftsform von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft, Umwandlung der 90 Gesellschaftsanteile in 90 Aktien, welche Inhaber- oder Namensaktien sind, nach Wahl der Aktionäre. Ausserdem Adoption einer neuen Satzung der umgewandelten Gesellschaft, Umänderung der Firmenbezeichnung von ELTRADING, S.à r.l. in ELTRADING S.A.

4. Ernennung eines Verwaltungsrates, sowie eines Kommissars.

5. Entlastung des ausscheidenden Geschäftsführers.

6. Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von fünftausend Luxemburger Franken 5.000,- LUF) pro Anteil, auf zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (EUR 12.395) zu bringen, eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von 123,95 Euro pro Anteil.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Gesellschaftskapital um den Betrag von siebenundsiebzigtausendsechshundertfünf Euro (EUR 77.605,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (EUR 12.395) auf neunzigtausend Euro (EUR 90.000) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen, aber durch die Reduzierung der Zahl der Anteile, um dieselbe von 100 auf 90 zu bringen und durch die Erhöhung des Nominalwertes der Anteile, um denselben von 123,95 Euro auf 1.000 Euro zu bringen.

Dritter Beschluss

Infolgedessen werden die neuen Anteile den Gesellschafter wie folgt zugeteilt:

- Die Gesellschaft CAMPESE VENTURES INC, neunundachtzig Anteile 89

- Frau Agata Perchala, einen Anteil 1

Total: neunzig Anteile 90

Die Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch eine Einbringung in Natura, nämlich durch die Eingliederung in das jetzige Kapital von einer Forderung in Höhe von siebenundsiebzigtausend Euro (EUR 77.000), welche die beiden Gesellschafter gegen die Gesellschaft ELTRADING, S.à r.l. besitzen.

Es wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen mittels Bilanzen, dass, die besagte Forderung am Tage der Generalversammlung noch immer besteht und nicht durch etwaige Rückzahlungen beeinträchtigt wurde, und somit verfügbar ist um in das Gesellschaftskapital eingegliedert zu werden.

In ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der ELTRADING, S.à r. l., schliessen sich die Komparenten, der ausserordentlichen Generalversammlung an.

Demgemäss beschliessen beide Gesellschafter einstimmig die Satzung der Gesellschaft der soeben erfolgten Kapitalerhöhung anzupassen, so dass Artikel sechs der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf neunzigtausend Euro (EUR 90.000) festgesetzt, eingeteilt in neunzig (90) Anteile von je tausend Euro (EUR 1.000,-).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

- Die Gesellschaft CAMPESE VENTURES INC, neunundachtzig Anteile 89

- Frau Agata Perchala, einen Anteil 1

Total: neunzig Anteile 90»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz zu verlegen von L-6451 Echternach, 24, rue des Iris, nach L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

Fünfter Beschluss

Infolgedessen beschliessen die Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst mit Wirkung auf den heutigen Tage die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELTRADING, S.à r.l. in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln. Ausserdem beschliesst die Versammlung die Firmenbezeichnung der Gesellschaft umzuändern in ELTRADING S.A.

Infolge der Umwandlung der Gesellschaftsform, beschliesst die Versammlung die 90 bestehenden Gesellschaftsanteile in 90 Aktien umzuwandeln, zu je tausend Euro (EUR 1.000,-), die den bestehenden Aktionäher zugeteilt wurden im Verhältnis ihrer gegenwärtigen Beteiligung im Gesellschaftskapital.

Aufgrund dieser Gesellschaftsformumwandlung von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft, wurde keine neue Gesellschaft gegründet. Die Aktiengesellschaft ist die Weiterführung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie diese bis heute bestanden hat, mit der derselben juristischen Person, und ohne dass eine Änderung innerhalb der Aktiva und Passiva der Gesellschaft stattgefunden hat.

Infolge der Gesellschaftsumwandlung beschliesst die Versammlung eine neue Satzung anzunehmen, welche wie folgt dokumentiert wird:

Folgt der Text der Statuten der Aktiengesellschaft in deutscher Sprache:**Benennung - Gesellschaftszweck - Dauer - Sitz - Kapital**

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ELTRADING S.A. gegründet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Import und Export von Waren jeglicher Art ausgenommen der Handel mit Waffen und Militärausrüstungen,
- der Kauf und Verkauf sowie die Vermietung von Fahrzeugen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde, in welcher sich der Gesellschaftssitz befindet, verlegt werden; eine Verlegung des Gesellschaftssitzes ausserhalb jener Gemeinde bedarf eines einfachen Beschlusses der Generalversammlung.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt neunzigtausend Euro (EUR 90.000,-), eingeteilt in neunzig (90) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder einem vom Vorsitzenden autorisierten anderen Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden ersten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2001.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Fünfter Beschluss

1. Die Versammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei (3) festzulegen, und diejenige der Kommissare auf einen (1).

a). - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Frau Agata Perchala, Angestellte, wohnhaft in 24, rue des Iris, L-6451 Echternach
- Herr Guy Sauer, Steuerberater, wohnhaft in 15, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher
- Frau Janette Clemens-Davalos, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bateliers.

Die Generalversammlung ernennt zur Präsidentin des Verwaltungsrates Frau Agata Perchala, vorgeannt.

Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die alleinige Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates oder die gemeinsame Unterschrift von zwei anderen Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich.

b).- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

Sechster Beschluss

Die Versammlung erteilt der ausscheidenden Geschäftsführerin der Gesellschaft ELTRADING, S.à r.l., Frau Agata Perchala, vorgeannt, Entlastung für ihr ausgeführtes Mandat mit Wirkung auf den heutigen Tag.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achtzigtausend Franken (80.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Perchala, G. Sauer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 64, case 12. – Reçu 31.306 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 23. April 2000.

P. Bettingen.

(91553/202/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

MED. WORK, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9776 Wilwerwiltz, Maison 24.

H. R. Diekirch B 4.988.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 17. Mai 2000

Anwesend: C. van Loenhout
F. van Loenhout-Nefs

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, im Einklang mit der Art. 1 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, die Umstellung der Währung des Kapitals von LUF 500.000,- auf EUR 12.394,68 vorzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen eine Kapitalerhöhung von EUR 105,32 zu machen, um damit das gezeichnete Kapital von EUR 12.394,68 auf EUR 12.500,- zu bringen. Diese Kapitalerhöhung wird mittels Einbringen der vorgetragenen Resultate des Geschäftsjahres 1999 getätigt.

Dritter Beschluss

Der Nominalwert der Aktien wird von LUF 5.000,- auf EUR 125,- festgesetzt.

Vierter Beschluss

Die Statuten werden diesbezüglich abgeändert.

Gezeichnet in Wilwerwiltz, den 17. Mai 2000.

C. van Loenhout F. van Loenhout-Nefs

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2000, vol. 265, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91554/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

L.T.C.C. S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.
H. R. Diekirch B 4.104.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 10. Mai 1999

Aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 10. Mai 1999, eingetragen in Clervaux am 19. Mai 2000, vol. 208, fol. 47, case 1, geht folgendes hervor:

Die Jahreshauptversammlung beschliesst einstimmig, das Mandat des Kommissars bis zur Generalversammlung des Jahres 2001 zu verlängern, und zwar:

FIDUNORD, S.à r.l., L-9991 Weiswampach, Kommissar.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Einregistrierung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 29. Mai 2000.

Für L.T.C.C. S.A.
FIDUNORD, S.à r.l.
Unterschrift

(91555/667/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

UKT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. TRANSPORTS REIFF S.A.).

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach.
H. R. Diekirch B 2.732.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 9. Juni 1999

Aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 9. Juni 1999, eingetragen in Clervaux am 19. Mai 2000, vol. 208, fol. 47, case 3, geht folgendes hervor:

Die Jahreshauptversammlung bestätigt das Mandat des Kommissars für weitere 6 Jahre:

- Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St. Vith, Kommissar.

Das Mandat des Kommissars endet mit der Generalversammlung des Jahres 2005.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Einregistrierung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 30. Mai 2000.

Für UKT S.A.
FIDUNORD, S.à r.l.
Unterschrift

(91556/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

FRODILOU S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMO FODILOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-9050 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 3.050.

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 14, Rachamps (Belgique);

2.- Monsieur Stan Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à B-1301 Bierges, 87, rue des Templiers (Belgique), ici représenté par Monsieur Thierry Gérard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., R. C. Diekirch, section B numéro 3.050, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 19 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 527 du 15 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 655 du 17 décembre 1996;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), par la création et la souscription de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées par Monsieur Thierry Gérard, préqualifié, moyennant apport des avoirs d'un compte courant d'un montant de trois millions cinq cent mille francs

(3.500.000,- LUF) de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée FRODILOU S.A.

Les associés accordent décharge au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par quatre mille (4.000) actions.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes un rapport du réviseur, Monsieur Jean Zeimet de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, daté du 31 mars 2000, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, dont la conclusion est établie comme suit:

Conclusion:

«En exécution du mandat qui nous a été confié dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., en société anonyme, nous déclarons que:

A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., transformée en société anonyme, est au moins égale, après la transformation, au montant du capital social de la nouvelle société anonyme, soit 4.000.000,- LUF.

Luxembourg, le 31 mars 2000.»

Ensuite, les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

FRODILOU S.A., Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs, R. C. Diekirch numéro B 3.050.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce et à la distribution, notamment par l'étude, la création, le développement et l'exploitation de formules modernes comme les boutiques spécialisées, les magasins à rayons multiples, tous types de commerces franchisés ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de marchand de biens immeubles, soit à l'état neuf, soit à l'état usagé.

Elle peut également réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus et qui en facilitent la réalisation.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FRODILOU S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2006:

- a) Monsieur Thierry Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 14, Rachamps (Belgique);
- b) Monsieur Stan Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à B-1301 Bierges, 87, rue des Templiers (Belgique);
- c) Monsieur Roland Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, 5, Mousny (Belgique).

Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société anonyme FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués pouvant engager la société par leur signature individuelle.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de soixante-dix mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé par leur mandataire, avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Gérard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2000, vol. 510, fol. 53, case 7. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mai 2000.

J. Seckler.

(91565/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2000.

FRODILOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9050 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 3.050.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mai 2000

Par décision du Conseil d'Administration du 18 mai 2000, Monsieur Thierry Gérard, domicilié 14, Rachamps à B-6600 Bastogne, a été nommé aux fonctions d'Administrateur-délégué avec pouvoir d'engager seul la société FRODILOU S.A. par sa signature individuelle.

Wiltz, le 18 mai 2000.

Pour extrait conforme

S. Gérard R. Gérard T. Gérard
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mai 2000, vol. 167, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(91585/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, Société Coopérative.

Siège social: Noerdange.
R. C. Diekirch B 1.118.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91531/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, Société Coopérative.

Siège social: Bettborn.
R. C. Diekirch B 1.098.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91532/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, Société Coopérative.

Siège social: Perlé.
R. C. Diekirch B 1.108.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91533/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, Société Coopérative.

Siège social: Binsfeld.
R. C. Diekirch B 1.104.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91534/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, Société Coopérative.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.128.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91535/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

BEL'AUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-4880 Aubel, 110, route de Merckhof.
R. C. Verviers B 66.912.

Succursale I: L-9764 Marnach, 9, Marburgstrooss.
Succursale II: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.585.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 8 janvier 1999, que les associés ont décidé à l'unanimité l'ouverture d'une seconde succursale au Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse suivante: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Wiltz, le 19 mai 2000, vol. 171, fol. 32, case 9.
(91562/557/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, Société Coopérative.

Siège social: Vichten.
R. C. Diekirch B 1.130.

—
Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91536/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, Société Coopérative.

Siège social: Hoffelt.
R. C. Diekirch B 1.106.

—
Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91537/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, Société Coopérative.

Siège social: Moersdorf.
R. C. Diekirch B 1.113.

—
Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91538/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, Société Coopérative.

Siège social: Saeul.
R. C. Diekirch B 1.115.

—
Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91539/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, Société Coopérative.

Siège social: Useldange.
R. C. Diekirch B 1.131.

—
Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91540/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

TRANSPORTS REIFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch B 2.732.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 19 mai 2000, vol. 208, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Marnach, le 6 juin 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91591/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, Société Coopérative.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 1.109.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91541/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, Société Coopérative.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.111.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91542/030/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2000.

M & G ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de M & G ASSOCIATES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'importation, l'exportation, la vente, la location, le montage, la maintenance, le développement de tout matériel et/ou de tous logiciels informatiques, bornes interactives, matériel de téléphonie et de bureautique, ainsi que tout matériel annexe,

- la vente, la location, la promotion d'accès internet, de l'hébergement et de développement de sites internet ainsi que tous services ou tout matériel y relatifs,

- la promotion, la diffusion et la formation des connaissances et de la pratique dans les domaines de l'informatique et d'internet,

- la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., prénommée, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., prénommée, dix actions	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT 16 1QD (Royaume-Uni).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société anonyme HUB S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.840.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme M & G ASSOCIATES S.A., à savoir:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni),

ici représentée par son directeur, Monsieur Francis Dossogne, administrateur de société, demeurant à Londres EC2A 4SD 140, Tabernacle Street (Grande-Bretagne),

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, F. Dossogne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 mai 2000.

P. Decker.

(91575/206/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2000.

GLOBAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

— STATUTS

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- La société anonyme FONTAINEBLEAU S.A., établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 5.606,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Reinhard Bieschke, consultant financier, demeurant à B-4900 Spa, 15, avenue Marie-Henriette.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la consultance dans les domaines administratifs, commerciaux, financiers, informatiques et autres des entreprises,
- la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., prénommée, mille deux cent quarante actions 1.240

2.- La société anonyme FONTAINEBLEAU S.A., prénommée, dix actions 10

Total des actions: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425.

3. La société anonyme FONTAINEBLEAU S.A., établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 5.606.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société anonyme HUB S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.840.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GLOBAL INVEST S.A., à savoir:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss.

3. La société anonyme FONTAINEBLEAU S.A., établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 5.606, lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, R. Bieschke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 mai 2000.

P. Decker.

(91576/206/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 2000.

AALBACH SCI, Société Civile Immobilière Familiale.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Hélène Schroeder, sans état particulier, née à Strassen, le 8 mai 1916, veuve de Monsieur Jean-Pierre Federspiel, demeurant à L-8041 Strassen, 41, rue des Romains;

2.- Monsieur Robert Federspiel, médecin-vétérinaire, né à Luxembourg, le 6 juillet 1952, époux de Madame Christiane Kraemer, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, déclarant être marié sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage;

3.- Mademoiselle Isabelle Federspiel, étudiante, née à Luxembourg, le 22 juin 1979, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht;

4.- Mademoiselle Véronique Federspiel, étudiante, née à Luxembourg, le 21 août 1980, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}.- Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur du propre patrimoine immobilier par tous les moyens tels que apport, achat, vente, échange, location, ainsi que la gestion de ce patrimoine, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est AALBACH SCI.

Art. 4. Le siège social est établi à Braidweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent quarante mille Euros (1.240.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) parts de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Madame Hélène Schroeder, sans état particulier, née à Strassen, le 8 mai 1916, veuve de Monsieur Jean-Pierre Federspiel, demeurant à L-8041 Strassen, 41, rue des Romains, trois cent dix parts sociales	310
2.- Monsieur Robert Federspiel, médecin-vétérinaire, né à Luxembourg, le 6 juillet 1952, époux de Madame Christiane Kraemer, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, trois cent dix parts sociales	310
3.- Mademoiselle Isabelle Federspiel, étudiante, née à Luxembourg, le 22 juin 1979, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, trois cent dix parts sociales	310
4.- Mademoiselle Véronique Federspiel, étudiante, née à Luxembourg, le 21 août 1980, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, trois cent dix parts sociales	310
Total: mille deux cent quarante parts sociales	1.240

Le capital social a été entièrement libéré par l'apport de l'immeuble ci-après désigné à la société, évalué à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), savoir:

Désignation

Un terrain, sis à Bertrange, inscrit au cadastre de la commune et section A de Bertrange, comme suit:

- Partie des numéros 1322/1810, 1324, 1325, 1326, 1327/2760, 1327/2761, 1328/2795, 1331 et 1332, lieux-dits «In Bourmicht», «rue de l'Industrie» et «Bourmichterstrachen», place, contenance 06 ares 53 centiares,

désignée comme lot 71 sur un plan de lotissement, dressé par le géomètre du cadastre Monsieur Roger Terrens de Luxembourg en date du 5 mars 1997, lequel plan, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

- Partie des numéros 1321/811, 1321/812, 1322/1810, 1324, 1325, 1326, 1327/2760, 1327/2761, 1328/2795, 1331 et 1332, mêmes lieux-dits, place, contenance 61 ares 28 centiares,

désignée comme lot 72 sur le prédit plan du 5 mars 1997.

Contenance totale: 67 ares 81 centiares.

Origine de propriété

Les époux Jean-Pierre Federspiel-Schroeder étaient devenus propriétaires de l'immeuble prédésigné en vertu d'un acte de remembrement reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 1538, numéro 10.

En vertu d'un contrat de mariage, reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 1978, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 août 1978, vol. 781, numéro 55, les époux Federspiel-Schroeder avaient adopté le régime de la communauté universelle avec attribution de la totalité de la communauté en pleine propriété au survivant d'eux.

Monsieur Jean-Pierre Federspiel, de son vivant cultivateur en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Strassen, est décédé à Luxembourg, le 8 mai 1998. En conséquence, Madame Hélène Schroeder est devenue seule propriétaire de l'immeuble prédésigné.

Suivant acte de donation reçu par Maître Emile Schlessler, prénommé, en date du 27 janvier 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 1626, numéro 133, Madame Hélène Schroeder a fait donation de chaque fois un quart (1/4) indivis en pleine propriété à son fils Monsieur Robert Federspiel et à ses petites-filles, Mademoiselle Isabelle Federspiel et Mademoiselle Véronique Federspiel, tous prénommés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé, à l'unanimité, d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés comme suit:

- 25% en faveur de Madame Hélène Schroeder, préqualifiée;
- 50% en faveur de Monsieur Robert Federspiel, préqualifié;
- 12,5% en faveur de Mademoiselle Isabelle Federspiel, préqualifiée;
- 12,5% en faveur de Mademoiselle Véronique Federspiel, préqualifiée.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur la convocation du gérant ou sur la convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trois cent dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 50.021.476,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Robert Federspiel, préqualifié.

2.- Le siège social est établi à L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Schroeder, R. Federspiel, I. Federspiel, V. Federspiel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2000, vol. 510, fol. 56, case 12. – Reçu 250.107 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mai 2000.

J. Seckler.

(91581/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2000.

GO 4 IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.

R. C. Diekirch B 5.227.

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Gaby Biewer, sans état, épouse de Monsieur Mario Spautz, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht,

2.- Monsieur Mario Spautz, employé bancaire, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GO 4 IT (R. C. Diekirch B numéro 5.227), avec siège social à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 546 du 16 juillet 1999.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub. 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la cession par Monsieur Gilbert Weydert de vingt et une (21) parts sociales à Madame Gaby Biewer, préqualifiée et de vingt et une (21) parts sociales à Monsieur Mario Spautz, préqualifié.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes de cent euros (100,- EUR) par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR).

Troisième résolution

A la suite des résolutions ci-avant mentionnées, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Gaby Biewer, sans état, épouse de Monsieur Mario Spautz, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht, cent vingt-cinq parts sociales	125
2.- Monsieur Mario Spautz, employé bancaire, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht, cent vingt-cinq parts sociales	<u>125</u>

Total: deux cent cinquante parts sociales

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Quatrième résolution

La démission de Monsieur Gilbert Weydert comme gérant de la société est acceptée, tandis que Monsieur Mario Spautz, préqualifié, reste gérant unique de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau conseil, l'assistance à la création de sociétés, tous travaux de secrétariat et services administratifs et l'exploitation d'un bureau immobilier.

Elle effectue:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non-bâtis;
- l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce;
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières;
- la promotion et la commercialisation d'immeubles bâtis ou non-bâtis;
- la vente d'immeubles à construire à terme et en l'état futur d'achèvement;
- le syndic de copropriété et administrateur de biens pour le compte de propriétaires et copropriétaires d'immeubles;
- le soutien et les conseils pratiques, l'organisation, la coordination et la surveillance des corps de métiers pour le compte de maîtres d'oeuvres privés;
- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, ainsi que le commerce en général de matériaux de construction.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Biewer, M. Spautz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2000, vol. 510, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juin 2000.

J. Seckler.

(91583/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2000.

GO 4 IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.

R. C. Diekirch B 5.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juin 2000.

J. Seckler

Notaire

(91584/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2000.

X-TREME SERVICES PROVIDER, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme X-TREME SERVICES PROVIDER, avec siège social à Lellingen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 909 du 1^{er} décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Eil.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Vincent Coppin, administrateur de sociétés, demeurant à Kampenhout (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège de L-9760 Lellingen, 43B, op der Tomm, à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9760 Lellingen, 43B, op der Tomm, à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.**

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettel, I. Bodem, V. Coppin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mai 2000, vol. 413, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2000.

E. Schroeder.

(91582/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2000.

NOVUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.033.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91557/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

NOVUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.033.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91558/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2000.
